

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025**

**Délibération n° 2025\_144**  
**AVIS D'OPPORTUNITE - CREATION DE LA CRECHE EVANCIA SAS/ BABILOU**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

**ABSENTE EXCUSEE : 1**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et au quartier d'Arlac, rappelle à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre la création d'un service public de la petite enfance. Elle confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice et définit des compétences obligatoires à mettre en œuvre.

Le conseil municipal doit notamment donner un avis d'opportunité sur la création, l'extension ou la transformation de tous les établissements de droit privé d'accueil du jeune enfant sur le territoire, avis préalable à l'autorisation du Département.

Cet avis doit être rendu au regard des besoins connus et recensés sur la commune (article L.2324-1 du code de la santé publique).

L'avis sera donc rendu au regard des motifs suivants (décret n°2025-253 du 20 mars 2025) :

1. L'adéquation aux besoins, en termes quantitatifs entre l'offre sur le quartier et le besoin recensé ainsi que sur les horaires d'ouverture ;
2. L'accessibilité géographique, tarifaire et la prise en compte des familles rencontrant des difficultés de santé ou de handicap ou présentant des ressources faibles ;
3. La nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre existante sur la zone.

Evancia SAS/Babilou a le projet d'installer une crèche d'entreprise de 30 places chemin de Mirepin dans le quartier de Chemin Long. La crèche souhaite accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus de 7h30 à 19h du lundi au vendredi. Elle souhaite commercialiser les 30 places à des employeurs, dans la limite de la demande. Elle proposera des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence. La grille tarifaire est celle imposée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Ce projet avait été présenté à la Ville par le gestionnaire dès 2021, ces 30 places étaient projetées dans le schéma directeur de la petite enfance adopté en mars 2022.

Après instruction du dossier, ce projet répond aux critères d'opportunité définis par la réglementation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.2324-1,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de donner un avis favorable à l'installation de cette crèche sur la ville de Mérignac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le 07/10/25  
ID 033-213302813-20251006-11888-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*